



DI-Bâtiments
Case postale 32
1211 Genève 8

Genève, le 14 décembre 2020

N/réf. SDB/OBA/PV/pv

COMMISSION CONSULATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT SUR LA PASSATION
DES MARCHES PUBLICS (N°127)

Rapport d'activité législature 2018 - 2023

2^e année

(1er décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 al. 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01)

II. Compétences de la commission

La commission examine les questions de principe que pose l'application du règlement sur la passation des marchés publics. Depuis 2015, sa mission a été élargie à tous les marchés de fournitures, de services et de construction. Elle constitue une plateforme d'échange en la matière et formule toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 18 juin 2020 et le 13 novembre 2020. Ses travaux ont notamment porté sur :

- La prise en charge des coûts liés à la crise sanitaire pour les chantiers publics, l'objectif étant que les différentes autorités publiques harmonisent leurs pratiques
- L'autorité compétente pour prononcer une sanction d'exclusion des marchés publics pendant 5 ans
- Les méthodes de notation du prix des offres : les recommandations cantonales préconisent l'utilisation d'une méthode linéaire qui n'accroît pas les différences entre les notes et permet de mieux valoriser les critères qualitatifs
- L'adoption de recommandations cantonales à l'attention des autorités adjudicatrices pour les appels d'offres d'entreprises

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par:

Office cantonal des bâtiments
Madame Béatrice de Pascali
16 bvd St Georges
1211 GENEVE 8

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

Organisation des séances, préparation de l'ordre-du-jour, prise du procès-verbal

Les séances ont eu lieu exceptionnellement en vidéoconférence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 2'307,50.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Serge Dal Busco
Président de la commission